

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-92

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 h10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : BIENS FORESTIERS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire expose que :

La Préfecture de l'Ariège a adressé à la mairie un arrêté portant la liste des parcelles présumées vacantes et sans maître situés sur la commune de Serres sur Arget.

Cet arrêté a été affiché et notifié au dernier propriétaire connu. Une information a également été faite dans le bulletin municipal

Actuellement sont déclarées vacantes et sans maîtres les parcelles suivantes :

Section	numéro	Surface (en ares)	Hameau/lieu-dit
A	137	1030	Baloussières
	211	2340	
C	355	548	Sahuc
	356	762	
	357	380	
	607	1840	Sahuc/Lairolle
	1374	216	
	1511	395	
	1665	153	
	1728	2415	
	1901	1020	
	1955	635	
	2001	760	
	Total	12 494 ares soit 1 ha 2	

Il convient maintenant que le conseil municipal se prononce sur l'incorporation de ces parcelles forestières dans le domaine communal. Après décision positive, le maire prendra un arrêté constatant cette incorporation.

Les parcelles devront être intégrées sous le régime forestier. Néanmoins, ce statut interviendra au terme du délai de 5 ans afin de permettre de mener toute opération foncière souhaitable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

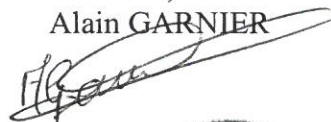
- d'acquérir les 13 parcelles boisées vacantes et sans maîtres pour une superficie de 12 494 ares dont la liste figure ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à L'UNANIMITE** l'acquisition des 13 parcelles dont la liste figure ci-dessous :

Section	numéro	Surface (en ares)	Hameau/lieu-dit
A	137	1030	Baloussières
	211	2340	
C	355	548	Sahuc
	356	762	
	357	380	
	607	1840	
	1374	216	
	1511	395	Sahuc/Lairolle
	1665	153	
	1728	2415	
	1901	1020	
	1955	635	
	2001	760	
	Total	12 494 ares soit 1 ha 2	

A Serres Sur Arget, le 28 novembre 2017

Le Maire,
Alain GARNIER



REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 28/11/2017